Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL0319122025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 12 – 19 – 03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2025

Objet : Budget Artémisia – Vote des tarifs billetterie et locations de salles 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2025

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 22

Présents : Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fréderic GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRE.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

POUR L'ANNEE 2026, il est proposé les TARIFS BILLETTERIE suivants :

1 / Propositions tarifs

Afin de faire vivre la commune nouvelle, et de soutenir les artistes, techniciens et acteurs culturels locaux, il est proposé la mise en place des tarifs de la programmation culturelle payante pour la période de janvier à décembre 2026 :

Configuration	Tarif plein	Tarif réduit
Tarif A Jeune Public et Artistes découvertes	**8 euros**	**4 euros**
Tarif B	**16 euros**	**12 euros**
Tarif C	**20 euros**	**16 euros**
Tarif D	**24 euros**	**20 euros**
Tarif E	**30 euros**	**26 euros**

Cette proposition de programmation n'entrave en rien la possibilité pour des acteurs privés de produire leurs propres dates culturelles à leurs propres tarifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL0319122025-DE

Par tarif réduit, il est entendu (sur présentation d'une pièce justificative) : moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, étudiants (sur présentation de leur carte d'étudiant).

2 / tarif réduit aux personnes handicapés
Il est également proposé d'appliquer le tarif réduit aux personnes handicapés sur présentation de leur carte.

3/ Gratuité aux enfants de moins de 3 ans accompagnés
De plus, la gratuité est accordée aux enfants de moins de 3 ans qui sont accompagnés de leurs parents. Il sera demandé de prévenir à l'avance pour prévoir une place.

4/ Carte de Fidélité : 15 euros
Il est proposé au public de pouvoir acheter à Artémisia une carte de Fidélité (valable 1 an) qui permettra d'accéder au Tarif Réduit sur les spectacles produits par Artémisia.
Cette carte permettra également de recevoir le programme à domicile, d'avoir une priorité de réservation sur les spectacles producteurs et d'avoir des invitations à certains événements.

POUR L'ANNE 2026, il est proposé les TARIFS LOCATIONS DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS DE LA GACILLY suivants :

Tarifs location ARTÉMISIA à compter du 01/01/2026

ASSOCIATIONS TERRITOIRE LA GACILLY

	Associations dont le siège social est situé à La Gacilly		**Associations de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté ****	
	Jour Exploitation	**Jour Montage-Démontage**	**Jour Exploitation**	**Jour Montage-Démontage**
Centre culturel intégral* (cuisine incluse)	**1 000,00 €**	**500,00 €**	**1 300,00 €**	**650,00 €**
Espace Robert Doisneau (grande halle)*	**500,00 €**	**250,00 €**	**650,00 €**	**325,00 €**
Atrium (petit hall)*	**180,00 €**	**90,00 €**	**250,00 €**	**125,00 €**
Salle Nolwenn Leroy (salle de spectacle, avec ou sans gradin)*	**450,00 €**	**225,00 €**	**520,00 €**	**260,00 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL0319122025-DE

Espace Robert Doisneau + Atrium*	**600,00 €**	**300,00 €**	**750,00 €**	**375,00 €**
Salle Nolwenn Leroy + Atrium*	**560,00 €**	**280,00 €**	**700,00 €**	**350,00 €**
Cuisine (sauf location intégrale)	**180,00 €**	**90,00 €**	**180,00 €**	**90,00 €**
Régisseur technique municipal son, lumière ou vidéo ***	**370,00 €**	**370,00 €**	**370,00 €**	**370,00 €**

*** La présence d'un régisseur technique est obligatoire. Si vous faites appel à un régisseur extérieur, ce dernier sera sous les ordres de notre régisseur municipal**

**** Territoire concerné : Augan, Beignon, Bohal, Carentoir, Caro, Cournon, La Gacilly, Guer, Lizio, Malestroit, Missiriac, Monteneuf, Pleucadeuc, Porcaro, Réminiac, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Malo-de-Beignon, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent, Tréal**

***** Régisseur technique municipal complémentaire à l'organisation d'un événement**

POUR L'ANNEE 2026, il est proposé les tarifs LOCATIONS DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS, ENTREPRISES ET COLLECTIVITES EXTERIEURES suivants :

Tarifs location ARTÉMISIA à compter du 01/01/2026

Associations Extérieures, Entreprises et Collectivités Territoriales

Associations Extérieures, Entreprises dont le siège social est situé à La Gacilly		**Entreprises et collectivités territoriales de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté ****		**Entreprises et collectivités territoriales extérieurs**	
Jour Exploitation	**Jour Montage-Démontage**	**Jour Exploitation**	**Jour Montage-Démontage**	**Jour Exploitation**	**Jour Montage-Démontage**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL0319122025-DE

Centre culturel intégral* (cuisine incluse)	2 000,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	2 950,00 €	1 475,00 €
Espace Robert Doisneau (grande halle)*	1 000,00 €	500,00 €	1 200,00 €	600,00 €	1 400,00 €	700,00 €
Atrium (petit hall)*	360,00 €	180,00 €	500,00 €	250,00 €	600,00 €	300,00 €
Salle Nolwenn Leroy (salle de spectacle, avec ou sans gradin)*	900,00 €	450,00 €	1 050,00 €	525,00 €	1 250,00 €	625,00 €
Espace Robert Doisneau + Atrium*	1 200,00 €	600,00 €	1 500,00 €	750,00 €	1 650,00 €	825,00 €
Salle Nolwenn Leroy + Atrium*	1 120,00 €	560,00 €	1 450,00 €	725,00 €	1 600,00 €	800,00 €
Cuisine (sauf location intégrale)	180,00 €	90,00 €	180,00 €	90,00 €	180,00 €	90,00 €
Régisseur technique municipal son, lumière ou vidéo ***	370,00 €	370,00 €	370,00 €	370,00 €	370,00 €	370,00 €

* La présence d'un régisseur technique est obligatoire. Si vous faites appel à un régisseur extérieur, ce dernier sera sous les ordres de notre régisseur municipal

** Territoire concerné : Augan, Beignon, Bohal, Carentoir, Caro, Cournon, La Gacilly, Guer, Lizio, Malestroit, Missiriac, Monteneuf, Pleucadeuc, Porcaro, Réminiac, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Malo-de-Beignon, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent, Tréal.

*** Régisseur technique municipal complémentaire
à l'organisation d'un événement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL0319122025-DE

POUR L'ANNEE 2026, il est proposé les MISES A DISPOSITION GRACIEUSES suivants :
Comité des Fêtes 1 jour par an
Gacilienne 1 jour par an
Ecole St Jugon 3 jours par an + 1 jour APEL (Loto)
Ecole Publique 3 jours par an + 1 jour APPEL (Loto)
Ecole Ste Thérèse 1 jour par an
RIP La Chapelle 1 jour par an
Collège St Anne 1 jour par an
Don du Sang 5 jour par an

Il est précisé que les agents de sécurité incendie requis à l'ouverture du Public sont à la charge de l'organisateur. Il en est de même pour les besoins techniques complémentaires et les services complémentaires.

Il est précisé que les autres demandes de mises à disposition seront traitées au cas par cas en fonction du caractère exceptionnel des manifestations. Il sera également important de bien jauger l'importance de fréquentation de ces événements pour ne pas « ouvrir » Artémisia pour de trop petites affluences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter les tarifs Billetterie et Locations des salles pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 09 JAN. 2026
et de sa réception en Préfecture le 09 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.